

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 FÉVRIER 2026

PROCÈS-VERBAL, d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures tenue le 17 février 2026, à 18 h 30 à la salle du conseil de Saint-Augustin-de-Desmaures, 200, route de Fossambault.

Sont présents :

M. Sylvain Juneau, maire
M. Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
M. Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3
M^{me} Élise Paquette, conseillère, district numéro 4
M. Martin Maranda, conseiller, district numéro 5
M^{me} Chantal Brochu, conseillère, district numéro 6
M. Richard Levesque, conseiller, district numéro 7
M. Jacques Bouchard, conseiller, district numéro 8

Est absent :

M. Jean Simard, conseiller, district numéro 2

Formant le quorum sous la présidence du maire, M. Sylvain Juneau.

Sont également présents :

M^e Caroline Tremblay, directrice générale
M^e Marie-Josée Couture, greffière
M^e Vincent Paradis, greffier adjoint
M^e Xavier Giroux, avocat

PROCÈS-VERBAL

OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 18 h 30, le président constate que le quorum est atteint et déclare que la séance est ouverte.

La séance se tient en présence du public, lequel peut adresser ses questions aux moments prévus à cette fin. La séance est également en diffusion sur le web via le lien de diffusion du logiciel Teams. Il était également possible de soumettre ses questions, d'un maximum de 50 mots par personne, en complétant le formulaire disponible dans la section « conseil » sur le site internet de la Ville avant 10 h 30 ce jour, ou dans la section *Question/Réponse* du logiciel Teams tout au long de la séance jusqu'à la seconde période de questions des citoyens. Pour ce faire, le citoyen doit s'identifier, en écrivant son nom et sa rue de résidence. Toute question doit être brève, sans préambule, convenable et respectueuse pour être adressée lors des périodes de questions des citoyens. Il est demandé aux citoyens présents dans la salle qui désirent poser une question, de se déplacer au micro prévu à cette fin et de retourner s'asseoir à leur siège afin d'obtenir une réponse.

2026-059

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3
APPUYÉ PAR : Jacques Bouchard, conseiller, district numéro 8
ET RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour comme soumis.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

DÉPÔT DE DOCUMENTS

DÉPÔT DU RAPPORT ATTESTANT DES AVIS TRANSMIS EN VERTU DE L'ARTICLE 245.1 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME

Le rapport attestant des avis transmis en vertu de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* est déposé.

DÉPÔT DES LISTES DES CHÈQUES ET DÉPÔTS, DES DÉPENSES PAR APPROBATEURS, DES FACTURES PAYÉES PAR DÉBIT DIRECT ET DES ENTENTES

Les listes suivantes sont déposées :

- liste des chèques et dépôts émis du 9 janvier au 6 février 2026 pour un montant de 3 530 131,73 \$;
 - liste des dépenses par approbateurs du 9 janvier au 6 février 2026 pour un montant de 1 703 323,63 \$;
 - liste des factures payées par débit direct du 1^{er} au 31 janvier 2026 pour un montant de 852 735,99 \$;
 - liste des ententes au 6 février 2026.
-

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT N^O 2025-743 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES ET DE L'ARTICLE 73.2 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

La liste des personnes engagées ou ayant complété la période de probation du 3 au 17 février 2026 est déposée.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

2026-060

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 FÉVRIER 2026

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : Richard Levesque, conseiller, district numéro 7

ET RÉSOLU :

DE dispenser la greffière de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2026;

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2026.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

PROPOSITIONS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC
DU 4 FÉVRIER 2026 – RAPPORT DU CONSEILLER DU DISTRICT
NUMÉRO 7, M. RICHARD LEVESQUE**

Le conseiller du district numéro 7, M. Richard Levesque, fait rapport des décisions prises lors de la séance du conseil d'agglomération de Québec du 4 février 2026.

2026-061

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC
DU 18 FÉVRIER 2026 – PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR ET
ORIENTATION DU CONSEIL**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a été informé des sujets qui doivent faire l'objet des délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération de Québec du 18 février 2026;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 6

ET RÉSOLU :

QUE le conseil est défavorable à l'adoption des résolutions suivantes :

DE2026-063 Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'un immeuble situé en bordure de la 1^{re} Avenue, connu et désigné comme étant une partie du lot 1 943 656 du cadastre du Québec, relativement au projet de réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec (projet *TramCité*) — Arrondissement de La Cité-Limoilou

DE2026-064 Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'un immeuble situé en bordure de la 1^{re} Avenue, connu et désigné comme étant une partie du lot 1 943 655 du cadastre du Québec, relativement au projet de réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec (projet *TramCité*) — Arrondissement de La Cité-Limoilou

DE2026-065 Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'un immeuble situé en bordure de la 1^{re} Avenue, connu et désigné comme étant une partie du lot 1 943 657 du cadastre du Québec, relativement au projet de réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec (projet *TramCité*) — Arrondissement de La Cité-Limoilou

RH2026-032 Nomination de fiduciaires désignés par l'employeur au comité de retraite du *Régime de retraite des fonctionnaires de la Ville de Québec*

RH2026-046 Nomination de fiduciaires désignés par l'employeur au comité de retraite du *Régime de retraite du personnel professionnel de la Ville de Québec*

RH2026-047 Nomination de fiduciaires désignés par l'employeur au comité de retraite du *Régime de retraite des employés manuels de la Ville de Québec*

TI2026-001 Prolongation de l'entente intermunicipale entre la Ville de Québec et la Ville de Lévis relative à la gestion et l'utilisation du système *RH-PAIE*

TI2026-002 Prolongation de l'entente intermunicipale entre la Ville de Québec et la Ville de Sherbrooke relative à la gestion et l'utilisation du système *RH-PAIE*

AP2026-019 Contrat pour l'utilisation des produits *ESRI* (Dossier 94917)

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 FÉVRIER 2026 (SUITE)

- AP2026-032** Adjudication de contrats pour la fourniture de puisards, de regards et d'articles préfabriqués en béton armé (Appel d'offres public 94638)
- RH2026-036** Nomination de fiduciaires désignés par l'employeur au comité de retraite du *Régime de retraite des cadres de la Ville de Québec*
- DE2026-010** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur la réalisation pour l'année 2026 et les suivantes du programme de soutien financier aux entreprises situées dans un secteur dans lequel sont réalisés des travaux d'infrastructure majeurs ainsi qu'à certains organismes habilités à faire la promotion des artères commerciales dans le contexte du projet TramCité et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1828, et dépôt du projet de règlement
- DE2026-010** Appropriation d'une somme de 350 000 \$ à même le fonds général
- PA2026-013** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur la participation financière de la Ville dans le cadre d'ententes relatives à des travaux municipaux et autres activités connexes de nature mixte et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1831, et dépôt du projet de règlement
- PA2026-013** Appropriation d'un montant de 40 000 \$ à même le fonds général
- PA2026-015** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur les services professionnels et techniques de nature mixte requis pour la planification et l'exécution de projets de planification du territoire et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1832, et dépôt du projet de règlement
- PA2026-015** Appropriation d'un montant de 141 500 \$ à même le fonds général
- PA2026-010** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur des travaux de nature mixte de réfections majeures de rues et d'aménagement d'artères commerciales et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1833, et dépôt du projet de règlement
- PA2026-010** Appropriation d'un montant de 134 000 \$ à même le fonds général
- GI2025-005** *Règlement de l'agglomération sur des travaux de construction, de réfection et de rénovation de bâtiments et d'équipements urbains de nature mixte ainsi que sur les services professionnels et techniques y afférents et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1820
- GI2025-006** *Règlement de l'agglomération sur des travaux de nature mixte de réparation et d'amélioration d'équipements d'éclairage et de signalisation lumineuse des réseaux routiers et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1821
- TP2026-001** *Règlement de l'agglomération de nature mixte sur l'acquisition d'équipements, de machineries et d'accessoires d'appoint aux fins de réalisation de travaux publics et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1837
- RH2026-125** Création d'un poste de directeur associé du Service des relations citoyennes et des communications et approbation du contrat d'engagement entre la Ville de Québec et madame Marie-Claude Brousseau

QUE le conseil est favorable à l'adoption des résolutions suivantes :

- DE2026-015** Entente entre la Ville de Québec et *Entrepreneuriat Think Tank*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Soutien aux organismes d'entrepreneuriat, de développement économique et d'accompagnement d'entreprises* de la *Vision*

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 FÉVRIER 2026 (SUITE)

entrepreneuriale Québec 2030, pour réaliser le projet Programme Relancer (anciennement Persévérance entrepreneuriale)

- DE2026-023** Entente entre la Ville de Québec et *Optonique*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Soutien aux organismes d'entrepreneuriat, de développement économique et d'accompagnement d'entreprises* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2030*, pour réaliser le projet *Optonique : Propulser l'excellence photonique à Québec 2026–2027*
- RH2026-040** Nomination de fiduciaires désignés par l'employeur au comité de retraite du *Régime de retraite des pompiers de la Ville de Québec*
- RH2026-049** Nomination de fiduciaires désignés par l'employeur au comité de retraite du *Régime de retraite des policiers et policières de la Ville de Québec*
- AJ2025-046** Cession des lots 1 257 762 et 6 670 626 du cadastre du Québec, à titre de biens de remplacement dans le cadre du dossier d'expropriation *Ville de Québec c. 9071-2852 Québec inc.* — Arrondissement des Rivières
- DE2026-031** Entente entre la Ville de Québec et *Les Logiciels Aukcio inc.*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Capitale-Innovation* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2030*, pour réaliser le projet *Commercialisation du modèle d'affaires Aukcio dans les autres provinces canadiennes*
- DE2026-032** Entente entre la Ville de Québec et *Zilux inc.*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Capitale — Innovation* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2030*, pour réaliser le projet *Commercialisation des produits Zilux hors Québec*
- DE2026-089** Avenant relatif à la prolongation du délai pour la clôture de l'acte de l'offre d'achat intervenue entre la Ville de Québec et la *Coopérative d'Habitation Le Harfang de Beauport inc.*, en vertu de la résolution CA-2025-0498, autorisant la vente d'un immeuble connu et désigné comme étant les lots 1 224 283 et 6 648 351 du cadastre du Québec, Arrondissement de Beauport
- RH2025-1181** Nomination de monsieur Sébastien Lambert à l'emploi de directeur adjoint par intérim à la Direction adjointe du développement organisationnel et des affaires policières du Service de police (16640)
- TM2025-364** Modifications aux règles portant sur le réseau artériel à l'échelle de l'agglomération concernant la 46^e Rue Est — Arrondissement de Charlesbourg
- AP2025-467** Adjudication d'un contrat pour la caractérisation de matières résiduelle (Appel d'offres public 93803)
- GM2025-010** Adoption du *Plan de mise en œuvre 2025-2032 de l'Agglomération de Québec*, élaboré dans le cadre du *Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles de la Communauté métropolitaine de Québec*
- DE2026-007** Avis de motion relatif au *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le programme de soutien financier aux entreprises situées dans un secteur dans lequel sont réalisés des travaux d'infrastructure majeurs sur une rue du réseau artériel à l'échelle de l'agglomération*, R.A.V.Q. 1808, et dépôt du projet de règlement
- PA2025-224** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur des travaux de développement et de mise en œuvre de projets et d'actions de sensibilisation, d'informations, de formations et de veilles technologiques en matière d'environnement et de développement durable et sur l'emprunt nécessaire au paiement*

des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1815, et dépôt du projet de règlement

- PA2025-224** Appropriation d'un montant de 25 500 \$ à même le fonds général
- GI2025-004** *Règlement de l'agglomération sur des travaux de construction, de réfection et de rénovation de bâtiments et d'équipements urbains ainsi que sur les services professionnels et techniques y afférents et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1819*
- TM2025-382** *Règlement de l'agglomération sur des interventions relatives au réaménagement des réseaux routiers municipaux et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1824*
- RH2026-087** Approbation du contrat d'engagement entre la Ville de Québec et madame Samantha McKinley à titre de directrice de *Destination Québec cité*
- RH2026-088** Création d'un poste temporaire de directeur associé aux affaires administratives à *Destination Québec cité* de la Direction générale adjointe citoyen et vitalité urbaine et affectation de madame Sonia Pomerleau

DE donner au maire l'opportunité de voter à l'encontre d'une orientation si de nouveaux éléments surviennent après l'adoption de la présente résolution dans la mesure où ces derniers justifieraient de s'y opposer.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-062

CONSEIL — TRANSPORTS CANADA — PROJET VISANT À ASSOULPIR LES RESTRICTIONS SUR LES VOLS TOURISTIQUES AUTOUR DE QUÉBEC — OPPOSITION — LAC SAINT-AUGUSTIN

CONSIDÉRANT QUE le 9 février 2026, M. Steve Palisek, directeur par intérim, Affaires réglementaires – Aviation civile chez Transports Canada, a transmis une correspondance à M. Sylvain Juneau, maire, concernant un projet de modification au *Règlement de l'aviation canadien (RAC)* visant à abroger la restriction interdisant les vols touristiques dans la zone de contrôle de l'aéroport international Jean-Lesage de Québec, sauf si ces vols débutent à cet aéroport;

CONSIDÉRANT QUE cette restriction s'applique au territoire situé dans un rayon de 13 kilomètres à partir de l'aéroport international Jean-Lesage de Québec, avec un prolongement jusqu'à 18 kilomètres dans la région de Lévis, englobant ainsi la majorité des noyaux urbains de la région de Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette restriction, en vigueur depuis 1998, avait été instaurée dans le but de prévenir les vols fréquents à basse altitude effectués à des fins touristiques au-dessus de la zone bâtie à l'intérieur de la zone de contrôle de l'aéroport international Jean-Lesage de Québec et de mettre fin aux vols touristiques commerciaux d'avions de passager à partir ou à destination du lac Saint-Augustin ainsi que pour éviter que les transporteurs ne relocalisent ce type de vols à un autre lac situé à proximité afin d'y recommencer l'offre de vols touristiques;

CONSIDÉRANT QUE cette restriction faisait suite à de nombreuses plaintes citoyennes ayant débutées dès la fin des années 1960 et s'étant accrue au courant des années 1992 à 1997, ainsi que des efforts soutenus déployés pendant plusieurs années par les municipalités régionales de comté, la Communauté urbaine de Québec et de nombreux députés fédéraux;

CONSIDÉRANT QUE les plaintes citoyennes visaient à dénoncer le bruit des hydravions circulant au-dessus de plusieurs villes de la région de Québec;

CONSIDÉRANT QU'en juillet 1996, 25 maires de la région de Québec s'étaient mobilisés et avaient cosigné une lettre envoyée au ministre des Transports du Canada afin de dénoncer les impacts importants de ces activités sur la qualité de

vie des citoyens et avaient même demandé le retrait du certificat de l'hydroaérodrome du lac Saint-Augustin;

CONSIDÉRANT QUE suite aux plaintes citoyennes récurrentes et aux démarches entreprises par l'ensemble des maires de la région de Québec, Transports Canada avait entrepris une révision en profondeur de sa position dans ce dossier et que le résultat s'était traduit par l'adoption de cette restriction demandée depuis plusieurs années par la population;

CONSIDÉRANT QUE Transports Canada avait reconnu à l'époque que sa décision prenait en compte l'intérêt du public dans le domaine de la gestion du bruit des aéronefs;

CONSIDÉRANT QUE la Ville dispose d'un délai de trente jours pour transmettre ses commentaires ou préoccupations à Transports Canada;

CONSIDÉRANT le développement résidentiel important autour du lac Saint-Augustin ainsi que dans la grande région de Québec depuis l'adoption de cette restriction en 1998;

CONSIDÉRANT QU'aujourd'hui, Transports Canada envisage d'abroger cette restriction longtemps réclamée par les citoyens de Saint-Augustin-de-Desmaures ainsi que les résidents de la région de Québec afin notamment d'autoriser à nouveau les vols touristiques au départ de l'hydroaérodrome du lac Saint-Augustin;

CONSIDÉRANT QUE dans son Avis de proposition de modifications diverses, Transports Canada inclut cette modification dans la catégorie des « Sources d'irritation à faible incidence recensées dans le RAC », alors que les impacts sur la population locale et régionale sont significatifs;

CONSIDÉRANT QU'une levée de l'interdiction entraînerait une augmentation du bruit aérien, des nuisances et de l'achalandage touristique, ce qui porterait une atteinte sérieuse et préjudiciable à la qualité de vie des résidents;

CONSIDÉRANT QUE le lac Saint-Augustin est un espace privilégié pour les activités en plein air en toutes saisons et qu'il constitue un élément essentiel du tissu écologique et social de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et de la région;

CONSIDÉRANT QUE le lac Saint-Augustin fait face à des défis environnementaux majeurs vu son état avancé d'eutrophisation entraînant notamment plusieurs épisodes d'algues bleu-vert (cyanobactéries) chaque année;

CONSIDÉRANT QUE la levée de l'interdiction entraînerait plusieurs impacts environnementaux, dont notamment une forte augmentation du nombre de décollages et d'amerrissages d'hydravions sur le lac Saint-Augustin produisant plus de vagues et ayant comme impact de remettre en suspension dans l'eau les sédiments déposés dans le fond du lac, de libérer davantage de phosphore dans la colonne d'eau et de stimuler la croissance d'algues bleu-vert (cyanobactéries);

CONSIDÉRANT QUE le lac Saint-Augustin présente déjà un état environnemental fragile et que l'augmentation des activités aériennes compromettrait les efforts de protection, de restauration et de mise en valeur du plan d'eau;

CONSIDÉRANT QUE le lac Saint-Augustin est reconnu, au Schéma d'aménagement et de développement révisé de l'agglomération de Québec, comme un territoire écologique, soit un milieu naturel et qu'en conséquence, il se doit d'être protégé;

CONSIDÉRANT QUE l'élimination de ce Règlement aurait des impacts majeurs pour les citoyens de Saint-Augustin-de-Desmaures;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvain Juneau, maire

APPUYÉ PAR : Élise Paquette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU :

DE S'OPPOSER à la modification réglementaire proposée par Transports Canada visant à abroger l'article 105.01 du *Règlement de l'aviation canadien*,

telle que présentée, qui permettrait la reprise des vols touristiques à l'hydroaérodrome du lac Saint-Augustin;

DE DEMANDER le maintien de l'interdiction des vols touristiques à l'hydroaérodrome du lac Saint-Augustin pour les raisons ci-dessus mentionnées;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à l'honorable Steven MacKinnon, député de Gatineau, Ministre des Transports du Canada et leader du gouvernement à la Chambre des communes, à l'honorable Joël Lightbound, député de Louis-Hébert, Ministre de la Transformation du gouvernement, des travaux publics et de l'Approvisionnement et Lieutenant du Québec à la Chambre des communes, à M. Steve Palisek, directeur par intérim, Affaires réglementaires – Aviation civile chez Transports Canada, à M. Joël Godin, député fédéral de Portneuf-Jacques-Cartier, à Mme Geneviève Guilbault, députée provinciale de Louis-Hébert, aux Villes de la grande région de Québec, ainsi qu'aux organismes suivants : l'Organisme des bassins versants (OBV) de la Capitale, le Conseil de bassin du lac Saint-Augustin (CBLSA), l'Union des municipalités du Québec (UMQ), la Commission consultative pour la qualité de l'air de l'agglomération de Québec et la Communauté métropolitaine de Québec (CMQuébec).

Adoptée à l'unanimité, le président vote

2026-063

CONSEIL — AIDE FINANCIÈRE — PRÉSENCE-FAMILLE SAINT-AUGUSTIN

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par Présence-Famille Saint-Augustin et soumise à l'attention des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Levesque, conseiller, district numéro 7

APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU :

DE verser une aide financière de 5 000,00 \$ à Présence-Famille Saint-Augustin pour l'année 2026;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-110-10-970.

Adoptée à l'unanimité, le président vote

2026-064

CONSEIL — AIDE FINANCIÈRE — SOCIÉTÉ SAINT-VINCENT-DE-PAUL DE QUÉBEC — CONFÉRENCE ST-AUGUSTIN

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par la Société Saint-Vincent-de-Paul de Québec — Conférence St-Augustin et soumise à l'attention des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jacques Bouchard, conseiller, district numéro 8

APPUYÉ PAR : Élise Paquette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU :

DE verser une aide financière de 31 500,00 \$ à la Société Saint-Vincent-de-Paul de Québec — Conférence St-Augustin pour l'année 2026;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-110-10-970.

Adoptée à l'unanimité, le président vote

2026-065

CONSEIL — AIDE FINANCIÈRE — ORGANISME D'AIDE AUX ATHLÈTES CAP-ROUGE/SAINT-AUGUSTIN (CRSA)

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par l'Organisme d'aide aux athlètes Cap-Rouge/Saint-Augustin (CRSA) et soumise à l'attention des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU :

DE verser une aide financière de 2 000,00 \$ à l'Organisme d'aide aux athlètes CRSA pour l'année 2026;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-110-10-970.

Adoptée à l'unanimité, le président vote

2026-066

CONSEIL — AIDE FINANCIÈRE — CONSEIL DE BASSIN DE LA RIVIÈRE DU CAP-ROUGE (CBRCR)

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par le Conseil de bassin de la rivière du Cap-Rouge (CBRCR) et soumise à l'attention des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Élise Paquette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉE PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 6

ET RÉSOLU :

DE verser une aide financière de 35 000,00 \$ au Conseil de bassin de la rivière du Cap-Rouge (CBRCR) pour l'année 2026;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-460-10-970.

Adoptée à l'unanimité, le président vote

2026-067

CONSEIL — AIDE FINANCIÈRE — FONDATION QUÉBÉCOISE POUR LA PROTECTION DU PATRIMOINE NATUREL (FQPPN)

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par la Fondation québécoise pour la protection du patrimoine naturel (FQPPN) et soumise à l'attention des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Levesque, conseiller, district numéro 7

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

DE verser une aide financière de 35 000,00 \$ à la Fondation québécoise pour la protection du patrimoine naturel (FQPPN) pour l'année 2026;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-470-10-970.

Adoptée à l'unanimité, le président vote

2026-068

CONSEIL — AIDE FINANCIÈRE — SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

Le maire, M. Sylvain Juneau, déclare qu'il a directement ou indirectement un intérêt particulier dans ce dossier et qu'en conséquence, il s'abstiendra de

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 FÉVRIER 2026 (SUITE)

participer aux délibérations sur cette question et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur celle-ci.

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par la Société d'histoire de Saint-Augustin-de-Desmaures et soumise à l'attention des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : Jacques Bouchard, conseiller, district numéro 8

ET RÉSOLU :

DE verser une aide financière de 43 600,00 \$ à la Société d'histoire de Saint-Augustin-de-Desmaures pour l'année 2026;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-722-10-970.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-069

CONSEIL — AIDE FINANCIÈRE — GROUPE VOCAL LA-MI-SOL

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par le Groupe vocal La-Mi-Sol et soumise à l'attention des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Élise Paquette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉE PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

DE verser une aide financière de 4 000,00 \$ au Groupe vocal La-Mi-Sol pour l'année 2026;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-722-10-970.

Adoptée à l'unanimité, le président vote

2026-070

CONSEIL — AIDE FINANCIÈRE — ASSOCIATION CULTURELLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES (ACSAD)

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par l'Association culturelle de Saint-Augustin-de-Desmaures et soumise à l'attention des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : Richard Levesque, conseiller, district numéro 7

ET RÉSOLU :

DE verser une aide financière de 4 000,00 \$ à l'Association culturelle de Saint-Augustin-de-Desmaures pour l'année 2026;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-722-10-970.

Adoptée à l'unanimité, le président vote

2026-071

CONSEIL — AIDE FINANCIÈRE — THÉÂTRE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par le Théâtre de Saint-Augustin-de-Desmaures et soumise à l'attention des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Levesque, conseiller, district numéro 7
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 6
ET RÉSOLU :

DE verser une aide financière de 3 500,00 \$ au Théâtre de Saint-Augustin-de-Desmaures pour l'année 2026;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-722-10-970.

Adoptée à l'unanimité, le président vote

2026-072

CONSEIL — AIDE FINANCIÈRE — COMITÉ D'EMBELLEMENT ST-AUGUSTIN FLEURI

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par le Comité d'embellissement St-Augustin fleuri et soumise à l'attention des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Élise Paquette, conseillère, district numéro 4
APPUYÉE PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU :

DE verser une aide financière de 15 000,00 \$ au Comité d'embellissement St-Augustin fleuri pour l'année 2026;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-722-10-970.

Adoptée à l'unanimité, le président vote

2026-073

CONSEIL — AIDE FINANCIÈRE — LAURA LÉMERVEIL

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par Laura Lémerveil et soumise à l'attention des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Levesque, conseiller, district numéro 7
APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU :

DE verser une aide financière de 10 000,00 \$ à Laura Lémerveil pour l'année 2026;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-712-10-970.

Adoptée à l'unanimité, le président vote

2026-074

CONSEIL — AIDE FINANCIÈRE — SOLIDARITÉ FAMILLES SÉCURITÉ ROUTIÈRE (SFSR)

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par Solidarité familles Sécurité routière (SFSR) et soumise à l'attention des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3
APPUYÉ PAR : Élise Paquette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU :

DE verser une aide financière de 11 600,00 \$ à Solidarité familles Sécurité routière (SFSR) pour l'année 2026;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-712-10-970.

Adoptée à l'unanimité, le président vote

2026-075

AFFAIRES JURIDIQUES ET GREFFE — CALENDRIER DE CONSERVATION — DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AUTORISÉ AUPRÈS DE BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC (BANQ)

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les archives* (R.L.R.Q., chap. A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4° à 7° de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est un organisme public visé au paragraphe 4° de l'annexe de cette loi;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire utiliser le système *Gestion de l'application de la Loi sur les archives* (GALA) pour l'élaboration et la soumission de ses règles de conservation;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de délégation de pouvoirs ou de signature de la Ville ne prévoit pas la matière de la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jacques Bouchard, conseiller, district numéro 8
APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU :

D'autoriser la greffière, ou son remplaçant, à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec pour et au nom de la Ville.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-076

URBANISME — DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC POUR L'ALIÉNATION DU LOT 3 056 271 — RANG DES MINES

CONSIDÉRANT QUE Mme Aline Lirette est décédée et que sa succession est représentée par Mme Johanne Goulet, liquidatrice, et que la défunte était propriétaire des lots 3 055 888, 3 055 900, 3 056 265 et 3 056 271 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, d'une superficie totale de 20,72 ha (207 179,60 m²);

CONSIDÉRANT QUE la requérante est Mme Johanne Goulet, liquidatrice de la succession d'Aline Lirette, et qu'elle demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (ci-après la « CPTAQ ») l'autorisation d'aliéner le lot 3 056 271 d'une superficie de 0,14 ha (1 358,20 m²) uniquement en faveur de M. Serge Goulet, avec l'accord des quatre héritiers;

CONSIDÉRANT QUE les autres lots contigus, soit les lots 3 055 888, 3 055 900 et 3 056 265, seront transférés aux quatre héritiers de la défunte en parts égales entre eux (copropriétaires indivis);

CONSIDÉRANT les critères de décision prévus à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA);

CONSIDÉRANT la conformité de la demande aux dispositions du *Règlement n° 2025-748 de zonage*, du *Règlement n° 2025-749 de lotissement* et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement n° 2025-748 de zonage* le lot 3 056 271 est situé dans la zone HR-231 et que les groupes d'usages autorisés sont : Habitation unifamiliale (H-1), Culture du sol (A-1), Élevage (A-2) et Foresterie sans pourvoirie (F-1);

CONSIDÉRANT QUE selon les données de l'Inventaire des terres du Canada, le potentiel agricole des sols du lot 3 056 271 est classé 2 – F, soit un sol avec des limitations modérées avec une basse fertilité;

CONSIDÉRANT QUE le lot 3 056 271 est situé à l'intérieur d'une zone HR dite « Hameau résidentiel », qui correspond à un secteur déstructuré où l'on compte de nombreux terrains résidentiels (15 résidences déjà construites dans le présent cas) et qu'il est situé entre deux terrains résidentiels construits;

CONSIDÉRANT QUE le lot 3 056 271 a une superficie de 0,14 ha (1 358,20 m²), qu'il est délimité à l'est et à l'ouest par des terrains résidentiels, au nord par une rangée d'arbres et au sud par le rang des Mines et que les réelles possibilités d'utilisation du lot à des fins agricoles sont faibles;

CONSIDÉRANT QUE le lot 3 056 271 est contigu à la résidence de M. Serge Goulet qui est située au 184, rang des Mines (lot 3 056 270);

CONSIDÉRANT QUE la demande ne crée pas de nouvelles contraintes pour l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE le lot 3 056 271 n'est pas situé dans une zone de contrainte (milieu humide, rive, zone d'inondation, zone de forte pente);

CONSIDÉRANT QUE le Service juridique, du greffe et de l'urbanisme a demandé l'avis de l'Union des producteurs du Québec (ci-après l'« UPA ») par courriel le 3 février 2026 par rapport à cette demande d'autorisation à la CPTAQ et, qu'à ce jour, aucune réponse n'a été obtenue de la part de l'UPA;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

ET RÉSOLU :

D'appuyer la demande d'autorisation déposée par Mme Johanne Goulet, liquidatrice de la succession de Mme Aline Lirette, à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) visant l'aliénation du lot 3 056 271 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, d'une superficie de 0,14 ha (1 358,20 m²) uniquement en faveur de M. Serge Goulet.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-077

URBANISME — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE — 278, ROUTE 138 (SUITE 150) — MODIFICATIONS AU BÂTIMENT PRINCIPAL

CONSIDÉRANT QUE le 16 septembre 2025, le conseil municipal a adopté la résolution 2025-513 au terme de laquelle il approuvait la demande de modifications au bâtiment principal de la Garderie Éducative Petit Narval inc., situé au 278, route 138, suite 150, connu et désigné comme étant le lot 4 285 651 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, dans la zone C-303;

CONSIDÉRANT QUE, lors de la réalisation des travaux approuvés, la structure du bâtiment a été révélée, que celle-ci constitue un obstacle pour la mise en place

des fenêtres telles que présentées initialement et qu'il y a lieu de modifier le projet pour tenir compte de cette contrainte;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur la modification de la forme et des dimensions des fenêtres situées sur le mur arrière du bâtiment ainsi que la modification des images qui seront peintes sur les panneaux de fibrociment;

CONSIDÉRANT QUE les modifications ne touchent ni les matériaux de revêtement (autre les images à être peintes sur les panneaux de fibrociment), ni l'éclairage, ni les aménagements extérieurs ou intérieurs;

CONSIDÉRANT le respect des objectifs et critères applicables à la zone C-303 prévus à l'article 40 du *Règlement n° 2025-752 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 6

APPUYÉE PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 278, route 138, suite 150, connu et désigné comme étant le lot 4 285 651 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant à modifier les ouvertures (fenêtres) du bâtiment principal en raison des contraintes structurales rencontrées, selon les feuilles A300 et A850 du plan d'architecture préparées par Krystina Tremblay, architecte, signées et scellées par Sonia Renée Batres Franco, architecte pour la firme AuPoint Architecture + Territoire, projet numéro 2524_A, dont la dernière révision est datée du 30 octobre 2025 en remplacement des feuilles A300 et A850 datées du 20 juin 2025.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-078

URBANISME — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE — 416, ROUTE 138 — MODIFICATIONS AU BÂTIMENT PRINCIPAL

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : Richard Levesque, conseiller, district numéro 7

ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 416, route 138 connu et désigné comme étant le lot 3 775 553 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant des modifications au bâtiment principal selon les plans préparés par Laurence Chabot Fradette, dessinatrice chez Loca Design, datés du 21 janvier 2026.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-079

URBANISME — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE — 5006, RUE CLÉMENT-LOCKQUELL — MODIFICATIONS AU BÂTIMENT PRINCIPAL

CONSIDÉRANT QUE le 15 avril 2025, le conseil municipal a adopté les résolutions 2025-213 et 2025-214 aux termes desquelles il approuvait le projet d'agrandissement du Centre de la petite enfance Les Grenouilles, situé au 5006, rue Clément-Lockquell, connu et désigné comme étant le lot 4 605 821 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, dans la zone P-405;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a dû modifier son projet en raison de la découverte du mauvais état du revêtement extérieur actuel et des contraintes budgétaires qui l'empêchent de le remplacer au complet;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la modification des façades du bâtiment par le retrait des travaux de peinture sur le revêtement existant à conserver sur la façade principale et des ajustements au niveau des teintes des revêtements de

l'agrandissement, afin d'harmoniser l'enveloppe extérieure du bâtiment actuel avec celui de l'agrandissement;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées auront pour effet de réduire l'impact visuel du retrait des travaux de peinture du revêtement existant à conserver;

CONSIDÉRANT le respect des objectifs et critères applicables au secteur des campus intercommunautaires qui sont énoncés à la section 6 du chapitre 2 du *Règlement n° 2025-752 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Élise Paquette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉE PAR : Jacques Bouchard, conseiller, district numéro 8

ET RÉSOLU :

D'approuver la modification du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 5006, rue Clément-Lockquell, connu et désigné comme étant le lot 4 605 821 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant la modification du revêtement extérieur du bâtiment principal, selon les documents suivants :

- Demande de modification n° DC-A16 R1, par Lori Leboeuf-Soucy, architecte pour la firme AuPoint Architecture + Territoire, N° de projet 2370_A, dont la dernière révision est datée du 4 décembre 2025;
- Feuille A300 du plan d'architecture, signée et scellée par Sonia Renée Batres Franco, architecte pour la firme AuPoint Architecture + Territoire, projet numéro 2370_A, dont la dernière révision est datée du 4 décembre 2025 en remplacement de la feuille A300 datée du 2 avril 2025.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-080

LOISIRS, CULTURE ET RELATIONS CITOYENNES — OCTROI — CONTRAT DE GRÉ À GRÉ POUR DES SERVICES RELATIFS À LA REFONTE DE L'ÉCOSYSTÈME WEB MUNICIPAL — CTR-2025-294

CONSIDÉRANT les besoins de la Ville pour des services relatifs à la refonte de son écosystème web;

CONSIDÉRANT l'offre reçue du fournisseur Blanko (9254-3685 Québec inc.), que ce fournisseur est déjà le fournisseur du portail citoyen de la Ville et qu'en vertu de l'article 3.3 du *Règlement n° 2024-728 sur la gestion contractuelle*, la Ville peut conclure un contrat de gré à gré comportant une dépense nette inférieure au seuil obligeant à l'appel d'offres public, pour des motifs de saine administration ou de l'intérêt public., et la continuation de projet en cours;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des loisirs, de la culture et des relations citoyennes d'octroyer le contrat à Blanko (9254-3685 Québec inc.);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Levesque, conseiller, district numéro 7

APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 6

ET RÉSOLU :

D'octroyer le contrat pour des services relatifs à la refonte de l'écosystème web municipal, contrat de gré à gré CTR-2025-294, à Blanko (9254-3685 Québec inc.), à compter de la date d'octroi, selon les prix de son offre datée du 12 janvier 2026, pour un montant forfaitaire de 60 090,00 \$, plus taxes;

D'autoriser un virement budgétaire de 63 086,99 \$ du poste 03-310-00-000 vers le projet TI-A-25-04;

DE puiser les fonds requis sur le projet TI-A-25-04.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-081

TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT FINAL, RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX RESTANTS ET LIBÉRATION DE LA RETENUE CONTRACTUELLE — P.E. PAGEAU INC. — CONTRAT POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX RELATIFS À LA RÉFECTION DES SENTIERS EN PAVAGE DU PARC DELPHIS-MAROIS — APO-2024-033

CONSIDÉRANT la résolution 2024-433 du 27 août 2024 relative à l'adjudication d'un contrat de construction pour la réalisation de travaux relatifs à la réfection des sentiers en pavage du parc Delphis-Marois à P.E. Pageau inc., appel d'offres n° APO-2024-033, pour un montant de 667 559,50 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la résolution 2025-072 du 4 février 2025 relative à la réception provisoire partielle des travaux en date du 15 novembre 2024 et à l'application d'une pénalité temporaire de 7 500,00 \$, avant taxes sur le paiement n° 1;

CONSIDÉRANT la 2^e visite d'inspection réalisée le 18 juin 2025 en vue de la réception provisoire pour les travaux restants;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics et EMS Infrastructure inc. recommandent l'application d'une pénalité permanente de 2 000,00 \$, avant taxes, pour les bordures endommagées, en vertu de l'article 4.17 du devis administratif;

CONSIDÉRANT un dépassement de 11 jours ouvrables des délais contractuels lors de l'exécution des travaux, lequel est pénalisable, en vertu de l'article 4.17 du devis administratif, pour un montant de 16 500,00 \$, avant taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics et de EMS Infrastructure inc., gestionnaire du projet, d'accepter la réception provisoire pour les travaux restants, de procéder au paiement du 2^e décompte émis par P.E. Pageau inc., incluant la libération de la retenue temporaire de 7 500,00 \$, avant taxes, pour les travaux réalisés du 22 avril au 20 mai 2025, et d'appliquer 18 500,00 \$, avant taxes, de pénalités permanentes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jacques Bouchard, conseiller, district numéro 8

APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 6

ET RÉSOLU :

D'accepter la réception provisoire des travaux restants en date du 18 juin 2025, conformément au certificat émis par la firme EMS Infrastructure inc. joint au sommaire, et d'autoriser le directeur du Service des travaux publics, ou son remplaçant, à signer tout document requis à cette fin, pour le contrat de construction pour la réalisation de travaux relatifs à la réfection des sentiers en pavage du parc Delphis-Marois, appel d'offres n° APO-2024-033;

D'autoriser le paiement de la facture n° 14333, datée du 27 novembre 2025, d'un montant de 45 941,90 \$, plus taxes, moins la retenue contractuelle de 5 %, pour les travaux exécutés du 22 avril au 20 mai 2025, incluant la libération de la retenue temporaire de 7 500,00 \$, avant taxes, moins l'application de pénalités permanentes de 18 500,00 \$, avant taxes, pour un montant total à payer de 25 519,80 \$, plus taxes, à P.E. Pageau inc. pour le contrat de construction relatif à l'appel d'offres n° APO-2024-033;

DE libérer 50 % des retenues contractuelles appliquées sur les factures n°s 14106, 14107, 14132 et 14133, pour un montant total à payer de 31 547,61 \$, plus taxes, à P.E. Pageau inc. pour le contrat de construction relatif à l'appel d'offres n° APO-2024-033;

DE puiser les fonds requis sur le projet GTP-I-24-04 et le poste budgétaire 55-136-30-000.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-082

TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT N° 5, RÉCLAMATION ET AVIS DE CHANGEMENT AC-012 — MAXI PAYSAGE INC. — CONTRAT POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX RELATIFS AU RÉAMÉNAGEMENT D'UNE PARTIE DE LA ROUTE 138 — APO-2025-011

CONSIDÉRANT la résolution 2025-258 du 6 mai 2025 relative à l'adjudication d'un contrat de construction pour la réalisation de travaux relatifs au réaménagement d'une partie de la route, appel d'offres n° APO-2025-011, à Maxi Paysage inc., pour un montant de 2 974 463,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT l'avis de changement AC-012 relatif à un dépassement des quantités de bordures de granite neuf, en raison de l'état fragile des bordures existantes, constaté uniquement lors des travaux d'excavation et de démolition, et que cette modification entraîne un coût supplémentaire maximal au contrat de 42 746,60 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la réclamation déposée par Maxi Paysage inc., datée du 7 octobre 2025, relative à des ajustements aux structures des feux de circulation à l'intersection de la route 138 et de la route de Fossambault, pour une majoration des délais contractuels pour ces travaux de 14 jours civils, suite à l'émission de l'avis de changement EL-001;

CONSIDÉRANT QUE malgré l'ajout des délais réclamés aux délais contractuels, un retard d'un jour civil dans l'exécution des travaux de pavage et d'un jour civil pour la mise en service du feu de circulation ont été constatés, lesquels retards sont pénalisables en vertu du contrat, conformément à l'article 5 de la section A des clauses administratives particulières, pour un total de 4 000,00 \$, avant taxes;

CONSIDÉRANT la résolution 2025-624 du 2 décembre 2025 relative à la réception partielle provisoire des travaux, en date du 23 septembre 2025, sans la libération de la retenue contractuelle;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service juridique, du greffe et de l'urbanisme, du Service des travaux publics, et de la firme Cima+, gestionnaire de projet, de procéder au paiement du décompte n° 5 pour les travaux exécutés au 30 novembre 2025 et d'approuver ce qui suit :

- l'avis de changement AC-012;
- le paiement de la facture n° 22626, relative aux bordures et qui inclut l'AC-012;
- la réclamation du 7 octobre 2025 précitée;
- la libération d'une portion des retenues contractuelles;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service juridique, du greffe et de l'urbanisme et du Service des travaux publics pour l'application d'une pénalité permanente de 4 000,00 \$, avant taxes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Levesque, conseiller, district numéro 7

APPUYÉ PAR : Élise Paquette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU :

D'autoriser dans le cadre du contrat de construction pour la réalisation de travaux relatifs au réaménagement d'une partie de la route 138, appel d'offres n° APO-2025-011, avec Maxi Paysage inc., ce qui suit :

- le paiement de la facture n° 22790 datée du 15 janvier 2026, d'un montant de 21 383,39 \$, plus taxes, moins la retenue contractuelle de 10 % et moins la pénalité permanente de 4 000,00 \$, avant taxes, pour un montant total à payer de 15 245,05 \$, plus taxes;
- l'avis de changement n° AC-012, pour un montant maximal de 42 746,60 \$, plus taxes;
- le paiement de la facture n° 22626, datée du 31 octobre 2025, d'un montant de 86 477,40 \$, plus taxes, moins la retenue contractuelle de 10 %;

- la majoration des délais contractuels de 14 jours civils, applicable uniquement aux travaux relatifs à l'avis de changement EL-001, demandée par la réclamation du 7 octobre 2025;
- le paiement de la facture n° 22785, datée du 31 décembre 2025, d'un montant de 85 952,30 \$, plus taxes, correspondant à la libération d'une partie des retenues contractuelles;

pour un montant total à payer de 179 027,01 \$, plus taxes;

DE puiser les fonds requis au paiement des factures n^{os} 22626 et 22790 sur le projet GTP-I-20-10;

DE puiser les fonds requis au paiement de la facture n° 22785 sur le poste budgétaire 55-136-30-000.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-083

TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT N° 2 — P.E. PAGEAU INC. — CONTRAT D'EXÉCUTION DE TRAVAUX POUR LA RÉFECTION DE VOIRIE ET PAVAGE, LOT 1 — ANNÉE 2025 — APO-2025-037

CONSIDÉRANT la résolution 2025-449 du 29 juillet 2025 relative à l'adjudication du lot 1 du contrat d'exécution de travaux pour la réfection de voirie et pavage pour l'année 2025, appel d'offres n° APO-2025-037, à P.E. Pageau inc., pour un montant de 1 923 104,15 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics et de la firme Inova DT Consultants, de procéder au paiement du décompte n° 2 émis par P.E. Pageau inc. pour les travaux exécutés en date du 24 novembre 2025;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025-589 du 18 novembre 2025 autorisant l'application d'une pénalité temporaire de 7 000,00 \$ en raison du non-respect de délais contractuels;

CONSIDÉRANT QUE depuis, d'autres manquements ont été constatés, principalement en lien avec le non-respect de délais contractuels, pour lesquels des pénalités additionnelles sont applicables en vertu du devis;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse des pénalités permanentes applicables est toujours en cours, mais que dans l'intermédiaire, il y a lieu d'appliquer une pénalité temporaire additionnelle de 84 000,00 \$, selon la recommandation du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jacques Bouchard, conseiller, district numéro 8

APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 14379, datée du 28 janvier 2026, d'un montant de 254 392,80 \$, plus taxes, moins la retenue contractuelle de 10 %, et moins la pénalité temporaire de 84 000,00 \$, avant taxes, pour un montant total à payer de 144 953,52 \$, plus taxes, à P.E. Pageau inc., pour le lot 1 du contrat d'exécution de travaux pour la réfection de voirie et pavage – Année 2025, appel d'offres n° APO-2025-037;

DE puiser les fonds requis sur le projet GTP-I-25-01.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-084

TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT N° 2 — P.E. PAGEAU INC. — CONTRAT D'EXÉCUTION DE TRAVAUX POUR LA RÉFECTION DE VOIRIE ET PAVAGE, LOT 2 — ANNÉE 2025 — APO-2025-037

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 FÉVRIER 2026 (SUITE)

CONSIDÉRANT la résolution 2025-449 du 29 juillet 2025 relative à l'adjudication du lot 2 du contrat d'exécution de travaux pour la réfection de voirie et pavage pour l'année 2025, appel d'offres n° APO-2025-037, à P.E. Pageau inc., pour un montant de 1 724 431,25 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics et de la firme Inova DT Consultants, de procéder au paiement du décompte n° 2 émis par P.E. Pageau inc. pour les travaux exécutés en date du 24 novembre 2025;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025-590 du 18 novembre 2025 autorisant l'application d'une pénalité temporaire de 10 000,00 \$ en raison du non-respect de délais contractuels;

CONSIDÉRANT QUE depuis, d'autres manquements ont été constatés, principalement en lien avec le non-respect de délais contractuels, pour lesquels des pénalités additionnelles sont applicables en vertu du devis;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse des pénalités permanentes applicables est toujours en cours, mais que dans l'intermédiaire, il y a lieu d'appliquer une pénalité temporaire additionnelle de 21 000,00 \$, selon la recommandation du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jacques Bouchard, conseiller, district numéro 8
APPUYÉ PAR : Élise Paquette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 14380, datée du 28 janvier 2026, d'un montant de 163 349,09 \$, plus taxes, moins la retenue contractuelle de 10 %, et moins la pénalité temporaire de 21 000,00 \$, avant taxes, pour un montant total à payer de 126 014,18 \$, plus taxes, à P.E. Pageau inc. pour le lot 2 du contrat d'exécution de travaux pour la réfection de voirie et pavage – Année 2025, appel d'offres n° APO-2025-037;

DE puiser les fonds requis sur le projet GTP-I-25-01.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-085

TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT FINAL — TERRAPEX ENVIRONNEMENT LTÉE — CONTRAT POUR LA RÉALISATION D'ÉTUDES GÉOTECHNIQUES ET DE CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE PHASE II — PAVAGE 2026 — APO-2025-041

CONSIDÉRANT la résolution 2025-548 du 1^{er} octobre 2025 relative à l'adjudication d'un contrat pour la réalisation d'études géotechniques et de caractérisation environnementale Phase II — Pavage 2026 à Terrapex Environnement ltée, appel d'offres public n° APO-2025-041, pour un montant estimé à 82 951,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement de la facture n° 82353 émise par Terrapex Environnement ltée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 5
APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 82353, datée du 31 janvier 2026, d'un montant de 38 593,75 \$, plus taxes, à Terrapex Environnement ltée, pour le contrat pour la réalisation d'études géotechniques et de caractérisation environnementale Phase II — Pavage 2026, appel d'offres n° APO-2025-041;

DE puiser les fonds requis sur le projet GTP-I-26-01

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-086

TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT N°1 — EXCAVATION ALEX MARTINEAU INC. — CONTRAT POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉFECTION D'UNE CONDUITE PLUVIALE (ÉMISSAIRE CÔTE-GAGNON) — APO-2025-046

CONSIDÉRANT la résolution 2025-626 du 2 décembre 2025 relative à l'adjudication d'un contrat pour la réalisation de travaux de réfection d'une conduite pluviale (émissaire Côte-Gagnon) à Excavation Alex Martineau inc., appel d'offres public n° APO-2025-046, pour un montant de 137 227,89 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT le non-respect par l'entrepreneur des délais contractuels prévus pour la remise d'un document administratif et d'un document technique, pouvant être pénalisé pour un montant total de 1 000,00 \$, avant taxes, conformément à l'article 5.14 du devis administratif;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics et de CHG Groupe conseil, gestionnaire du projet, de procéder au paiement de la facture émise par Excavation Alex Martineau, pour les travaux exécutés en date du 30 janvier 2026;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics d'appliquer une retenue temporaire de 1 000,00 \$, avant taxes, en lien avec les manquements contractuels précités, dans l'attente de l'analyse complète et d'une recommandation finale en la matière;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jacques Bouchard, conseiller, district numéro 8

APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 6

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 4450, datée du 3 février 2026, d'un montant de 46 810,00 \$, plus taxes, moins la retenue contractuelle de 10 %, et moins la retenue temporaire de 1 000,00 \$, avant taxes, pour un montant total à payer de 41 129,00 \$, plus taxes, à Excavation Alex Martineau inc. pour le contrat pour la réalisation de travaux de réfection d'une conduite pluviale (émissaire Côte-Gagnon), appel d'offres n° APO-2025-046;

DE puiser les fonds requis sur le projet GTP-I-24-07.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-087

TRAVAUX PUBLICS — RENOUELEMENT 2026-2027 — ROCHETTE EXCAVATION INC. — CONTRAT DE SERVICES AUTRES QUE PROFESSIONNELS POUR LA RÉCEPTION DE REBUTS DE BÉTON ET D'ASPHALTE — DP-2025-006

CONSIDÉRANT la résolution 2025-162 du 18 mars 2026 relative à l'octroi d'un contrat de services autres que professionnels pour la réception de rebuts de béton et d'asphalte, demande de prix n° DP-2025-006, à Rochette Excavation inc., pour un montant estimé à 44 756,25 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE le contrat prend fin le 31 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE le contrat peut être renouvelé pour une période additionnelle de douze mois, conformément à l'article 2.2 du devis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de renouveler le contrat pour une période additionnelle de douze mois, selon les modalités prévues à la demande de prix;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Élise Paquette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU :

DE renouveler le contrat de services autres que professionnels pour la réception de rebuts de béton d'asphalte, demande de prix n° DP-2025-006, avec Rochette Excavation inc., à compter du 1^{er} avril 2026, pour une période de douze mois, pour un montant estimé à 45 651,38 \$, plus taxes;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-320-10-521 et sur les projets auxquels les dépenses sont imputables, pour les années 2026 et 2027.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-088

TRAVAUX PUBLICS — OCTROI — CONTRAT POUR LA CONCEPTION ET LA FOURNITURE DE PANNEAUX INFORMATIFS REPRÉSENTANT LE RÉSEAU CYCLABLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES — DP-2026-001

CONSIDÉRANT la demande de prix n° DP-2026-001 visant la conclusion d'un contrat pour la conception et la fourniture de panneaux informatifs représentant le réseau cyclable de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu deux offres et que suivant l'analyse de la conformité, une seule offre a été jugée conforme;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : Richard Levesque, conseiller, district numéro 7

ET RÉSOLU :

D'octroyer le contrat pour la conception et la fourniture de panneaux informatifs représentant le réseau cyclable de Saint-Augustin-de-Desmaures, conformément à la demande de prix n° DP-2026-001, à Signalisation Kalitec inc., à compter de la date d'octroi, selon les prix de son offre datée du 3 février 2026, pour un montant de 33 135,00 \$, plus taxes;

D'autoriser un virement budgétaire de 34 787,61 \$ du poste 03-310-00-000 vers le projet GTP-I-26-03;

DE puiser les fonds sur le projet GTP-I-26-03.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-089

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — PAIEMENT N° 2 — GLACE-CONCEPT-EXPERTISE INC. — CONTRAT DE SERVICES POUR LA GESTION ET L'ENTRETIEN D'UN ANNEAU DE GLACE SUR LE LAC SAINT-AUGUSTIN — APO-2022-031

CONSIDÉRANT la résolution 2025-270 du 6 mai 2025 relative au renouvellement du contrat de services pour la gestion et l'entretien d'un anneau de glace sur le lac Saint-Augustin avec Glace-Concept-Expertise inc., appel d'offres n° APO-2022-031, pour la période hivernale 2025-2026 pour un montant de 230 400,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts de procéder au paiement de la deuxième facture émise par Glace-Concept-Expertise inc. pour la saison hivernale 2025-2026;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 3000357, datée du 2 février 2026, d'un montant de 69 120,00 \$, plus taxes, moins la retenue contractuelle de 10 %, à Glace-Concept-Expertise inc., pour la gestion et l'entretien d'un anneau de glace sur le lac Saint-Augustin, appel d'offres n° APO-2022-031;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-713-12-522.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-090

**BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — PAIEMENT N° 28 —
CONSTRUCTION DURAND INC. — CONTRAT DE CONSTRUCTION POUR
L'AGRANDISSEMENT, LE RÉAMÉNAGEMENT ET LA MISE AUX NORMES
DU GARAGE MUNICIPAL ET DE L'HÔTEL DE VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-
DE-DESMAURES — APO-2023-001**

CONSIDÉRANT la résolution 2023-377 du 4 juillet 2023 relative à l'adjudication du contrat de construction pour l'agrandissement, le réaménagement et la mise aux normes du garage municipal et de l'hôtel de ville à Construction Durand inc., appel d'offres n° APO-2023-001, pour un montant de 17 664 625,35 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts et de la firme DG3A inc., gestionnaire de projet, de procéder au paiement du décompte n° 28 R1, émis par Construction Durand inc. pour les travaux effectués du 1^{er} au 31 décembre 2025;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jacques Bouchard, conseiller, district numéro 8
APPUYÉ PAR : Richard Levesque, conseiller, district numéro 7
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 8242, datée du 31 décembre 2025, d'un montant de 561 243,43 \$, plus taxes, moins la retenue contractuelle de 10 %, à Construction Durand inc. pour le contrat de construction pour l'agrandissement, le réaménagement et la mise aux normes du garage municipal et de l'hôtel de ville, appel d'offres n° APO-2023-001;

DE puiser les fonds requis sur le projet BA-B-21-02.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-091

**BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — PAIEMENT N° 6 — GROUPE
RELIEF INC. — CONTRAT DE CONSTRUCTION POUR L'EXÉCUTION DE
TRAVAUX RELATIFS À L'AMÉNAGEMENT DU PARC DE LA FALAISE —
APO-2025-015**

CONSIDÉRANT la résolution 2025-272 du 6 mai 2025 relative à l'adjudication d'un contrat de construction pour l'exécution de travaux relatifs à l'aménagement du parc de la Falaise à Groupe Relief inc., appel d'offres n° APO-2025-015, pour un montant de 1 472 585,78 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts et de BC2 Groupe Conseil inc., gestionnaire du projet, de procéder au paiement du sixième décompte émis par Groupe Relief inc. pour les travaux effectués en date du 24 novembre 2025;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 5
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 6
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 5865, datée du 28 novembre 2025 d'un montant de 149 585,57 \$ plus taxes, moins la retenue contractuelle de 10 %, à Groupe Relief inc., pour le contrat de construction pour l'exécution de travaux relatifs à l'aménagement du parc de la Falaise, appel d'offres n° APO-2025-015;

DE puiser les fonds requis sur le projet PEV-I-24-04.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

2026-092

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2026-759 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° REGVSAD-2014-429 RELATIF AUX NUISANCES, À LA SALUBRITÉ ET AU BON GOUVERNEMENT VISANT LE BIEN-ÊTRE GÉNÉRAL

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 3 février 2026 suivant la résolution 2026-057;

CONSIDÉRANT QU'une copie du *Règlement n° 2026-759 modifiant le Règlement n° REGVSAD-2014-429 relatif aux nuisances, à la salubrité et au bon gouvernement visant le bien-être général* a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir lu le Règlement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Élise Paquette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉE PAR : Richard Levesque, conseiller, district numéro 7

ET RÉSOLU :

DE renoncer à la lecture du *Règlement n° 2026-759 modifiant le Règlement n° REGVSAD-2014-429 relatif aux nuisances, à la salubrité et au bon gouvernement visant le bien-être général*;

D'adopter le *Règlement n° 2026-759 modifiant le Règlement n° REGVSAD-2014-429 relatif aux nuisances, à la salubrité et au bon gouvernement visant le bien-être général* avec l'ajout du terme « piscine » à l'énumération contenue à l'alinéa 3 de l'article 12, qui se lit désormais comme suit :

« En tout temps, en plus de respecter les lois et règlements en vigueur, il est interdit à quiconque d'utiliser une arme mentionnée au deuxième alinéa à moins de 150 mètres de toute habitation, piscine, route, sentier linéaire, piste cyclable ou endroit public, et lorsque cette distance est respectée, tout tir doit être dirigé en direction opposée. »

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Le conseil ayant disposé de toutes les matières inscrites à l'ordre du jour, le président déclare la séance close à 19 h 44.

Signé

Sylvain Juneau, maire

Signé

Marie-Josée Couture, greffière